

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (1998)
Heft: 6

Artikel: Le miroir du temps
Autor: Tami, Renato
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-642426>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le miroir du temps

La mise au monde de la loi sur l'énergie a été un véritable accouplement: tout sauf facile. De la première contraction (convocation du premier groupe de travail) au cri libérateur du nouveau-né (entérinement par l'assemblée fédérale), le travail aura duré sept ans.

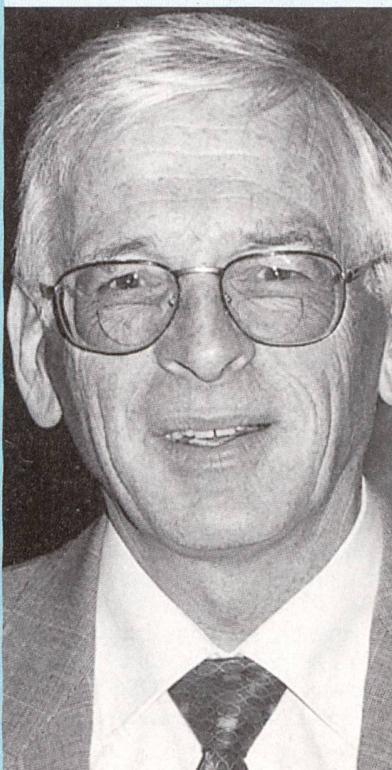
En 1991, on avait entrepris les travaux dans une belle euphorie. Encore sous le coup du vote mémorable du 23 septembre 1990 démontrant l'enthousiasme populaire pour une nouvelle politique énergétique, un groupe de travail Confédération/cantons se lançait dans l'aventure. Il était alors chargé d'élaborer des exigences fédérales minimales dans le secteur du bâtiment.

Alors que les questions de politique énergétique et environnementale constituaient encore, à la fin des années 80, l'un des dossiers majeurs de la politique suisse, ces préoccupations passèrent progressivement à l'arrière-plan. Pour beaucoup, la loi sur l'énergie se mit à représenter une «chance» de pouvoir corriger les «erreurs interventionnistes» de l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie. On a exprimé le désir de disposer d'une loi-cadre relativement sommaire permettant de revitaliser l'économie suisse.

La loi sur l'énergie est un enfant des années 90, qui porte les marques d'une des récessions les plus douloureuses que nous ayons vécues depuis la seconde guerre mondiale. Si cette loi ne répond pas à tous les vœux qui avaient été exprimés au soir du 23 septembre 1990, elle constitue néanmoins une base saine pour une politique énergétique solide et durable. Ses principales chances résident dans le dialogue, dans la collaboration constructive, et dans le rôle actif que les cantons pourront mener en matière de politique énergétique.

Renato Tami
Service juridique OFEN

Loi sur l'énergie: Une nouvelle base pour une politique énergétique dynamique



Eduard Kiener
Directeur
de l'Office fédéral de l'énergie

L'incroyable souplesse du marché international de l'énergie n'empêchera pas l'épineuse question de l'énergie de s'imposer tôt ou tard à l'ordre du jour des milieux politiques.

La nouvelle loi sur l'énergie va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1999, remplaçant ainsi l'actuel arrêté sur l'utilisation de l'énergie. Ce faisant, on répond aux vœux émis en 1990 par le peuple souverain qui avait plébiscité l'article sur l'énergie. La loi sur l'énergie constitue le fondement indispensable, quoique peu spectaculaire, d'une politique énergétique moderne, mais aussi d'un programme qui succédera à Energie 2000. En matière de politique énergétique, la loi sur l'énergie fait figure de programme obligé. A cet égard, il s'agit de ne pas sous-estimer son importance, au vu des controverses concernant l'énergie nucléaire, la libéralisation du marché de l'électricité ou les taxes d'incitation.

Par bien des aspects, la nouvelle loi se distingue de l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie.

Parmi les principales différences, notons la collaboration accrue avec des organisations privées et la possibilité qu'ont les cantons d'obtenir des contributions globales. La Confédération peut se soulager de certains travaux en confiant des mandats à des organisations privées (à des agences notamment): à l'avenir, elle ne procédera qu'exceptionnellement à la promotion de projets isolés dans les domaines des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle de l'électricité et de l'exploitation des rejets thermiques. Ce sont les cantons qui se substitueront à elle pour développer leurs propres programmes, à l'aide des contributions globales qu'elle leur allouera. Cela permettra aux cantons de redoubler d'efforts, puisqu'ils pourront déterminer eux-mêmes leurs priorités promotionnelles dans le cadre des objectifs fixés par la loi sur l'énergie.

Notre pays se trouve aujourd'hui à un carrefour crucial de sa politique énergétique. La loi sur l'énergie représente un premier pas décisif vers l'avenir. Il y a d'autres projets de lois en préparation ou déjà soumis aux Chambres. Une loi sur le marché de l'électricité devrait régler la libéralisation prévue: le Conseil national a déjà voté un arrêté sur la taxe énergétique sur lequel se penche actuellement une commission du Conseil des Etats pour le mettre en relation avec la proposition constitutionnelle issue de ses rangs.

En outre, on attend encore une nouvelle loi sur l'énergie nucléaire, sans oublier qu'il y a deux initiatives populaires en attente (initiatives dites «énergétique» et «solaire»). Enfin, le Parlement met la dernière main à la loi sur le CO₂. Tous ces éléments sont déterminants non seulement pour notre politique énergétique, mais aussi - au sens large du terme - pour le développement durable. E. K.